

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Déléage, présidée par le maire Monsieur Raymond Morin et tenue le 12 mars 2021, à 16h15, à la salle communautaire de l'Édifce Palma-Morin, située au 175 Route 107 à Déléage.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Raymond Morin, Maire
 Madame Louise Charlebois, Conseillère siège no.1
 Monsieur Gilles Jolivette, Conseiller siège no.2
 Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3
 Madame Michelle Briand, Conseillère siège no.4
 Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5
 Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller siège no.6

Est aussi présente la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que 0 personne dans l'assistance.

La séance du conseil du 12 mars est à huis clos avec les membres du Conseil et la Directrice générale, suite aux recommandations du Ministère de la Santé publique et de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dû à la pandémie du COVID-19 afin d'assurer la sécurité de toutes les citoyennes et citoyens de Déléage.

La séance du conseil se tient conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Elle est ouverte à 16 :17.

2021-03-CMD080 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Guy appuyé de la conseillère Louise Charlebois et résolu,
D'adopter l'ordre du jour tel qu'il suit :

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1 LÉGISLATION

1.1 Adoption de l'ordre du jour

1.2 Nouvelles directives des membres du Conseil

2 VARIA

3 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Morin et appuyé du conseiller Michel Guy, et résolu de lever la présente séance ordinaire à 16 :17.

Adoptée à l'unanimité.

En vertu de l'article 142 du Code municipal du Québec, le maire Raymond Morin exerce verbalement son droit de véto.

Le maire Raymond Morin quitte la salle à 16 :18.

Le maire suppléant, Michel Guy, préside à 16 :19.

2021-03-CMD081 NOUVELLES DIRECTIVES DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est proposé par le conseiller Denis Brazeau appuyé de la conseillère Louise Charlebois et résolu,

CONSIDÉRANT le rapport des événements et des faits, daté du 05 février 2021 remis aux membres du conseil municipal par la directrice générale;

CONSIDÉRANT la présentation de l'état de situation faite par la directrice générale aux membres du conseil lors de la séance plénière du jeudi 18 février;

CONSIDÉRANT la période de huis clos tenue par les membres du conseil, à laquelle M. Le Maire Raymond Morin n'a pas participé;

CONSIDÉRANT la période de discussion subséquente à laquelle les membres du conseil ont très clairement mentionnés à M. Le Maire Raymond Morin que de nouvelles procédures de travail devaient être implantées et scrupuleusement respectées pour améliorer le climat de travail et résoudre les problèmes de gestion des activités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'obtention d'une opinion juridique reçue de Me Tremblay, à la demande du conseil municipal et suite à l'adoption de la résolution no. 2021-02-CMD051;

CONSIDÉRANT la diligente lecture faite par les membres du conseil de ladite opinion;

CONSIDÉRANT le nouvel état des événements et des faits exprimés lors de la période de huis-clos précédant la séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT également les différentes démarches et rencontres effectuées avec le MAMH au cours des dernières années, desquelles découlent également un plan d'action que le conseil municipal s'est engagé à exécuter;

ATTENDU que tous les membres du conseil indiquent de nouvelles directives très claires à appliquer par la directrice générale et dans le respect du *Code municipal du Québec* et du *Code d'éthique et de déontologie* tel que suit :

Il est demandé au maire M. Raymond de respecter ses deux périodes hebdomadaires de rencontre de 30 minutes avec la directrice générale afin de discuter des dossiers municipaux. En dehors de ces périodes, il lui est exigé de ne pas se présenter à l'hôtel de ville, au garage municipal ainsi que sur tous les autres lieux de travail de la Municipalité.

Il lui est, par ailleurs, demandé de communiquer uniquement avec la directrice générale pour toutes ses demandes. Cela faisant, il ne lui est plus permis de communiquer directement avec aucun employé ni membre du personnel de la Municipalité.

Il est lui aussi demandé de ne plus entrer en contact avec les avocats de la Municipalité, ni d'intervenir, ni de représenter dans aucun dossier juridique de la Municipalité sauf en présence de la directrice générale, de l'inspecteur municipal ou de deux conseillers.

Il lui est demandé de s'abstenir de se présenter aux rencontres du comité des relations de travail;

Il lui est demandé de s'abstenir de se présenter aux rencontres du comité d'embauche pour le poste de contremaître;

Il lui est demandé de s'abstenir de se présenter aux rencontres du comité d'évaluation de rendement de la directrice générale;

Il lui est également demandé de cesser de transiter pour remettre des contrats au nom de la municipalité sans le consentement par résolution du conseil municipal.

Qui plus est, le conseil municipal mandate la directrice générale afin qu'elle procède à un changement de toutes les serrures de toutes les portes des édifices municipaux excluant celle de l'entrée du bureau administratif, de la salle communautaire et du bureau du maire, et qu'une clé soit remise aux employés concernés, le double des clés dans l'armoire barrée pour les besoins d'urgence et un passe-partout pour la directrice générale.

Il est également demandé à la directrice générale d'aviser tous les employés de la Municipalité que toutes les communications, demandes et informations doivent exclusivement transiter par la directrice générale;

Il est demandé à la directrice générale de communiquer avec le MAMH afin de les tenir informer de la situation qui prévaut à la Municipalité;

Il est demandé à la directrice générale de convoquer rapidement une rencontre avec la directrice générale du MAMH, soit Mme Evelyn Gauthier;

Il est également demandé que le maire suppléant M. Michel Guy préside, et de fait accorde tous les droits de parole, lors de toutes les rencontres de comité, de plénières et toutes les autres rencontres de travail du conseil municipal jusqu'à la fin du mandat en cours;

PAR CONSÉQUENT, les membres du conseil mandatent la directrice générale à exécuter les nouvelles directives et que copie soit transmise au MAMH, à la Commission des Affaires municipales, à tous les employés de la Municipalité ainsi qu'au maire de la Municipalité de Délégation, M. Raymond Morin.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à la majorité.

2021-03-CMD082 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Morin et appuyé du conseiller Michel Guy, et résolu de lever la présente séance extraordinaire à 16 :27.

Adoptée à la majorité.

Raymond Morin
Maire

Joanne Poulin
Directrice générale et secrétaire-trésorière